NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 17 MARS 1891.

PETITES ANNONCES.

FLAUDUMEY & CO., Imprimeurs, No 23 rue de l'Union, entre Carondelet et St Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane. Brochures de Pharmacie, Imprimées à coupées depuis 250, le mille. 13 mars—1 an.

A VENDRE.

A VENDRE—De bonnes vaches à lait avec de jeunes veaux chez H. Mehnert, près de Harvey's Canal, paroisse Jefferson. 18 mars—1m.

DEMANDES.

ON demande à louer une maison bien grande, confortable et avec un grand terrain dans le carré de la ville ou aux alentours. S'adresser 151 rue de Chartres. 17 mars—7f.

ON demande—Une fille de service, de couleur, en préférant une catholique romaine. Références requises. S'adresser, 251 rue Coliseum, coin Seventh. 12mars—7f

ON demande. Une domestique de maison au No 84 Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser immédiatement. 11 mars—

ON demande—Une jeune compétente, 44 rue Bourbon. 11 mars—5f

DEMANDES D'EMPLOI.

UN Français industrieux et bien recommandé, pouvant se rendre utile à tout, demande emploi, à $10 par mois et nourri dans une famille ou une institution. Louis Mallet, 1426 Bagatelle. 17 mars—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Wm McLaughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,442—Division E. —Attendu que Mme Bridget McLaughlin, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm McLaughlin, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il n'en serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 mars—17 22 26

Succession de Mme Louise Barthe.

Veuve D. F. Edmond Barthe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,145—Division B —Attendu que Mlle Madeleine Barthe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Louise Barthe, veuve D. F. Edmond Barthe, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17mars—17 22 26

Succession de Mme Christian Engel.

Veuve en première noces de Alois Gunther et en seconde noces de William Kvene.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,017 — Division "E"—Attendu que Mme Christian Engel, veuve en première noces de Alois Gunther et en seconde noces de William Kvene, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Christian Engel, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 mars—13 18 22

Succession de Thos. J. McCarthy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,262—Division A —Attendu que Mme Ellen Thesz, veuve de Thos. J. McCarthy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thos. J. McCarthy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 mars—10 15 19

Succession de Mlle Emily Julia Green.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,110.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte dûment présenté par Eliza Ann Hunter, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 mars—11 15 20

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 32,453—Division C.—Henry Forschler vs ses créanciers.— Ordre de Cour.— Qu'une réunion des créanciers du pétitionaire Henry Forschler soit tenue présidant M. Morgan Gurley, Esq., notaire, en cette ville, le LUNDI, 20me jour d'avril, A. D., 1891, dans le but de voter sur la demande du dit pétitionaire pour un réel et complet, sans intérêt, et que les créanciers soient dûment notifiés d'assister à la dite réunion, et la dite réunion, son lieu et ses procédures soient dûment publiés, et que Mr. Morgan Gurley, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 16 mars 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
17 mars—17 21—avril 4 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30 444—Division A—Paul J. Christian vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Avis aux créanciers de Paul J. Christian et toutes autres personnes intéressées dans cette affaire, soit:—Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion de vos créanciers du dit Paul J. Christian, au bureau de Omar Villere, Esq., Notaire, le 15me jour d'avril 1891, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit Paul J. Christian, insolvable, d'être un syndic pour, en contre la décharge du dit insolvable et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 9 mars 1891.
Par ordre de l'honorable
THOS. C. W. ELLIS, Juge.
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
11 mars—11 18—avril 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,385—Division E—Frank L. Connerly vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que les biens du pétitionnaire Frank L. Connerly soit et cet par le présent accepté par la bénéfice de ses créanciers, et est ordonné qu'une réunion des créanciers du dit Connerly soit convoquée et tenue pardevant James Simson, notaire, le LUNDI, 13me jour d'Avril 1891 à 11 heures A M, au bureau sur No 25 Allée Commerciale, dans le but d'aviser la tenue des biens du dit pétitionnaire; prendre en considération un décharge de toutes dettes; nommer un syndic et toutes autres questions qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 5 mars 1891.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 mars—8 20—avril 13

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 91,510—Division A—Cette de Louis L. Nick vs ses créanciers.—Qu'une réunion des créanciers de Louis C. Nick, insolvable, soit par le présent convoquée et tenue pardevant Ernest Commagère, notaire, en son bureau, No 1,152 rue Magasins, en cette ville, le 8e JOUR, 24me jour de mars 1891, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit insolvable, nommer un syndic, et sur son application pour être déchargé et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1891.
(Signé) THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 fév—5f an 28 mars

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 32,422—Division "E"—C. L. Le Vasseur vs ses créanciers.— Ordre de Cour.— Qu'une réunion des créanciers du pétitionaire Charles Louis Le Vasseur soit et cet par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Théard, Esq., notaire, en son bureau, No 54 rue Camp, en cette ville, le MERCREDI, 15me jour d'avril 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionaire, élire un syndic et voter pour ou contre la décharge du dit pétitionaire, et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 16 mars 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Députe-Greffier.
17 mars—17 21—avril 4 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30 444—Division A—Paul J. Christian vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Avis aux créanciers de Paul J. Christian et toutes autres personnes intéressées dans cette affaire, soit:—Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion de vos créanciers du dit Paul J. Christian, au bureau de Omar Villere, Esq., Notaire, le 15me jour d'avril 1891, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit Paul J. Christian, insolvable, d'être un syndic pour, en contre la décharge du dit insolvable et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 9 mars 1891.
Par ordre de l'honorable
THOS. C. W. ELLIS, Juge.
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
11 mars—11 18—avril 15

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 10 MARS—CLASSE No 189
Tirage de 4 heures P. M.

38	19	73	9	60	28	20	3	57	47	59	54

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 16 mars 1891—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU,
W. F. PINCKARD,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ARRAIT SANS PRECEDENT

Plus d'Un Million distribué.

LA

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, pour l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. Emily
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers payerons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 14 AVRIL 1891.
GROS LOTS
$300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	.....	100,000
1 Lot de	50,000,	.....	50,000
1 Lot de	25,000,	.....	25,000
2 Lots de	10,000,	.....	20,000
5 Lots de	5,000,	.....	25,000
25 Lots de	1,000,	.....	25,000
100 Lots de	500	.....	50,000
200 Lots de	300,	.....	60,000
500 Lots de	200,	.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500,	soit.....	$50,000
100 Lots de	$300,	.....	30 000
100 Lots de	$200,	.....	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100,	soit.....	$99,900
999 Lots de	$100,	.....	99,900
9,134 Lots se montant à		.....	$1,054,600

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT,
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresser à
PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.
Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant passé des lois défendant la vente de nos billets par TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux se prononcent. Nos Droits comme Institution d'Etat. Les sociétés postales nous refusent continuellement de livrer toutes lettres OR-DINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, aux frais mêmes.

ATTENTION.—La charte octroyée à la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tous, CINQ ANS DE PLUS, JUSQUEN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1910. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

N.B.—Les billets sur le tirage du mois d'Avril, et les tirages suivants, porteront la signature de son nouveau président PAUL CONRAD.

Il y a tant de systèmes inférieurs et mal notés à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs requièrent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance de les gagner.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, La.

Nouvelle-Orléans, 10 mars 1891.

Le soussigné certifie que le tirage ci-dessus a été fait sous notre surveillance et que les lots ont été payés à leurs porteurs.

J. A. A. ROUSSEAU,
W. F. PINCKARD,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers payerons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété rue Chartres, entre Bread et Douane (lot borné par les rues Canal et Dorgenois).

Et une propriété rue Gasquet, entre Rochelaye et Dorgenois, (l'arrière rue Canal Canal).

Edward Keogh vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 28,072.—Ordonné d'un jugement en vertu de vente rendu le 18 février 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 avril 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Trois certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 2me District de cette ville, usité d'lot borné par les rues Broad, Canal, Douane et Dorgenois, désignés comme les terrains Nos 7, 8 et 9 sur un plan No 79; les dits terrains se touchent et mesurent, chacun, trente quatre pieds neuf pouces et six lignes de façade rue Broad, sur cent six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine; le dit terrain No 9 formant le coin des rues Broad et Douane.

2° Deux certains terrains situés dans le premier district de cette ville, usité d'lot borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Gasquet et Canal, désignés par les Nos 16 et 17 et mesurant, mesure américaine, comme suit:

Le terrain No 16, vingt-sept pieds dix pouces de façade rue Gasquet sur cent cinquante-neuf pieds, dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Le terrain No 17, vingt-sept pieds dix pouces de façade rue Gasquet, sur cent cinq pieds dix pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Le tout d'après un plan du voyer d'Hémécourt, de 17 mars 1862, annexé à un acte pardevant Ducros, notaire, le 21 avril 1885.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
17 mars—17 24 31—avril 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété du sixième district.

Thomas Clark vs Frederick Thomas Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,250—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 11 avril 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, dans le sixième district de cette ville, désigné par le No 17 de l'plet 12, borné par la rue Laurel, Joseph Annunciation et Octavie, sur un plan de B. Buisson et W. T. Thompson, daté le 23 mars 1849, lequel dit lot mesure d'après une enquête annexée à un acte de vente passé pardevant J. D. Taylor, notaire, de Alexander Harris à Frederick Clark, en date du 2 décembre 1865, trente pieds dix pouces de face à la rue Laurel; la même mesure comme sa largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent quinze pieds entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur par achat de Mme Vve Mary Orleans, d'après un acte pardevant Chas G. Audry, ex-notaire, le 13 mars 1859, (Bureau des Aliénations, livre 128, fol 713.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Sheriff Civil pour la paroisse d'Orléans.
10 mars—10 17 24 31—11 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Antonio Agosti vs la Succession et les Héritiers de Alex. Gautier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28 9 3—En vertu d'un writ de fieri facias contre Mme Joséphine Gautier à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 18 avril 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de Mme Joséphine Gautier, en et à la propriété ci-après désignée, savoir:

Un certain terrain dans le Quatrième District de cette ville, carré d'lot borné par les rues Annonciation, Chippewa, Huitième et Neuvième contenant le numéro municipal 76 de la rue Huitième et désigné comme le Nos 14 et 15 du carré No 84, mesurant vingt-sept pieds quatre mètres de façade rue Huitième, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
17 mars—17 24 31—avril 7 14 18

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

Geo Rust vs R. F. Fenno,
No 11,932.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS pour le District Est de la Louisiane.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le VENDREDI, vingt septième jour de mars 1891 à midi, à l'entrée principal de la douane rue du Canal, dans cette ville, la propriété ci-dessus décrite, savoir:

Vingt six certificats numérotés de 58 à 83 inclusivement, représentant mille actions chacun du fonds capital du Bottle Silver Company de la Nouvelle-Orléans, Lmc, portant le nom de R. F. Fenno, étant payés en plein et non taxables et représentant en moyenne six mille actions.

Valeur au pair des dites actions du capital, $10 chacune.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

BUREAU DU MARSHAL DES ETATS-UNIS,
Nouvelle-Orléans, 16me jour de mars 1891.
J. B. DONNALLY,
Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.
16 mars—16 20 26 27

H. L. Birdstrup vs Philip Thompson.
—No 11,950.

A LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS Unis pour le District de l'Est de la Louisiane—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans la susdite affaire je vendrai au plus haut enchérisseur, MARDI 24me jour de mars 1891, à midi, à l'entrée principale de la Douane de la rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, savoir:

Certificat numéro 1 de huit représentant soixante actions dans le fonds capital du Electric Traction and Manufacturing Co., qui est au nom de Philip Thompson, défendeur dans l'affaire ci-dessus.

Valeur au pair des dites actions du stock, $100 chacune.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant

Bureau du Marshal des Etats-Unis,
Nouvelle-Orléans, le 10me jour de mars 1891.
J. B. DONALLY,
Marshal des Etats-Unis, District de l'Est de la Louisiane.
10 mars—10 14 16 19 24

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $4; six months, $2.50; three months $1.

New Orleans Brewing Association.

Peter Blaise, Président. H. P. Dielmann, Vice-Président. Ernest Prager, Secrétaire.

BUREAUX:
No 194 RUE COMMUNE,
NOUVELLE-ORLEANS.
31 août—1an—

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du coin des rues Broad et Douane (lot borné par les rues Canal et Dorgenois).

Et une propriété rue Gasquet, entre Rochelaye et Dorgenois, (l'arrière rue Canal Canal).

Edward Keogh vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 28,072.—En vertu d'un jugement en vertu de vente rendu le 18 février 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 avril 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Trois certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 2me District de cette ville, usité d'lot borné par les rues Broad, Canal, Douane et Dorgenois, désignés comme les terrains Nos 7, 8 et 9 sur un plan No 79; les dits terrains se touchent et mesurent, chacun, trente quatre pieds neuf pouces et six lignes de façade rue Broad, sur cent six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine; le dit terrain No 9 formant le coin des rues Broad et Douane.

2° Deux certains terrains situés dans le premier district de cette ville, usité d'lot borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Gasquet et Canal, désignés par les Nos 16 et 17 et mesurant, mesure américaine, comme suit:

Le terrain No 16, vingt-sept pieds dix pouces de façade rue Gasquet sur cent cinquante-neuf pieds, dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Le terrain No 17, vingt-sept pieds dix pouces de façade rue Gasquet, sur cent cinq pieds dix pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Le tout d'après un plan du voyer d'Hémécourt, de 17 mars 1862, annexé à un acte pardevant Ducros, notaire, le 21 avril 1885.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
17 mars—17 24 31—avril 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur fermant le coin sud-ouest des rues St-Charles et Terpsichore, maintenant occupée comme une épicerie. Sur crédit à termes et intérêt très bas.

Traders Bank vs Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,344.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 18 avril 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou quel que soit, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ile Delord, entre les rues Jackson, Rousseau, Philip et St-Thomas (anciennement Fulton) désignés comme les Nos 1 et 2 sur un plan dit les dits lots et autres fait par Arthur Delaunay, voyer, le 12 février 1869, annexé à un acte de vente de madame Isabelle Mary A. May à O. M. Rodon, fait pardevant S. Magner, notaire, enfin de cette ville, le 20 mars 1869 les dits lots mesurant au pied américain comme suit:

Le lot No un mesure vingt-trois pieds dix pouces de front sur la ligne de façade à la rue Jackson sur une profondeur et façade à la rue Rousseau et entre lignes parallèles de cent pieds deux pouces, formant le coin des dites rues, et le lot No trois mesure trente huit pieds onze pouces de façade rue Jackson sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds deux pouces, étant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaintif, après un acte fait pardevant Joseph D. Taylor, notaire, daté le 21 janvier 1890, titre enregistré O. O. Book 132 folio 254.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—1° Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille piastres avec intérêt sur la dite somme au taux de cinq pour cent par an du 21 janvier 1890 jusqu'à parfait paiement. Deux cents piastres d'intérêt acquis au taux de 5 0/0 par an sur les quatre billets ci-dessous, plus huit de mille piastres chacun, du 21 janvier 1890 au 21 janvier 1891. Cinq pour cent d'honoraires d'avocats sur le montant total réclamé. Quatre piastres cinquante pour frais de copies de billets et certificat d'enregistrement, les frais et charges de l'affaire et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera solidairement (jusqu'à concurrence du montant de son enchère) de quatre billets à ordre de mille piastres chacun, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, daté le 21 janvier 1890 et payables respectivement dans deux, trois, quatre et cinq ans après leur date, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an du jour de leur date jusqu'à parfait paiement, l'intérêt payable annuellement ($200 d'intérêts acquis et réclamés comptant par le plaintif, ainsi qu'il est dit plus haut, tout garanti par hypothèque, lien et privilège de vendeur sur la dite propriété, concurremment avec la réclamation du plaintif, d'après acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, daté le 21 janvier 890.

L'acquéreur fournira un billet avec bonne et solvable garantie, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale sur le du vendeur sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur aura à déduire de son enchère et payer comptant, au moment de la vente, un montant suffisant pour payer l'impôts sur hoirs, droits du shérif et du commissaire, d'arpentage, etc., soit à peu près deux mille six cents piastres ($2,600), et, en outre, aura à déduire de son enchère et payer comptant au moment de la vente un montant suffisant pour payer les droits d'Etat, de paroisse et de municipalité sur la dite propriété, soit à peu près mille piastres ($1,000). Ainsi, après avoir déduit du montant de son enchère, le paiement comptant, d'après ces trois mille six cent plastres ($3,600), pour payer les frais et charges de l'affaire et de la vente, et les taxes sur la dite propriété, ainsi qu'il est dit ci dessus, l'acquéreur fournira un billet avec garantie pour le reste du montant de son enchère, portant 6 0/0 d'intérêt et garnati par hypothèque, etc., ainsi qu'il est expliqué plus haut.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 mars—11 18 25 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens' Bank of Louisiana vs H. F. Stoecken.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 11,878—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 mars 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans dans l'Ile Delord, borné par les rues Marais, Conti, Trémé et St Louis, les dits lots de terre sont désignés par les numéros 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 36 du dit lot, d'après un plan d'essé le 27 novembre 1875, par Louis H. Pilié, géomètre, lequel plan est annexé pour référence, à un acte hypothécaire par H. F. Stoecken en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane passé pardevant Félix Grima, notaire en cette ville le 21 décembre 1875 et mesurant chacun, conformément au dit plan, comme suit: à savoir:

Le dit lot No 11 mesure vingt un pieds trois pouces de face à la rue St-Louis, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent vingt huit pieds huit pouces une et un tiers lignes vers la rue Trémé et cette largeur dans le fond sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept pouces quatre et deux tiers lignes sur le côté du lot No 12.

Le dit lot No 14 touche au lot No 13 et mesure vingt un pieds trois pouces de face à la dite rue Conti, et même largeur dans le fond sur l'allée ci-dessus décrite, sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept pouces quatre et deux tiers lignes sur le côté du dit lot No 13, et cent vingt huit pieds huit pouces et une tiers lignes sur le côté du lot No 15.

Le dit lot No 15 touche au lot No 14 et mesure vingt et un pieds trois pouces de face à la dite rue Conti, la même largeur dans le fond sur l'allée ci-dessus décrite, sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept pouces quatre et deux tiers lignes sur le côté du lot No 14, et cent vingt huit pieds huit pouces une et une tiers lignes sur le côté du lot No 16.

Le dit lot No 16 touche le lot No 15, et mesure vingt et un pieds trois pouces de face à la rue Conti et la même largeur, dans le fond sur l'allée ci-dessus décrite sur une profondeur de cent vingt huit pieds huit pouces une et une tiers lignes sur le côté du lot No 15, et cent vingt huit pieds huit pouces et six lignes sur le côté du lot No 17.

Le dit lot No 17 touche au lot No 16 et mesure vingt et un pieds trois pouces de face à la rue Conti et la même largeur dans le fond sur la dite allée ci-dessus décrite, sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept pouces quatre et deux tiers lignes sur le côté du lot No 16, et cent vingt huit pieds neuf pouces sept 1/2 lignes sur le côté vers la rue Trémé, et le dit lot No 36 étant immédiatement dans le fond du lot et ci-dessus décrit No 12, mais séparé par une allée-passage ligne sur ce le dit plan mesurant vingt-un pieds huit pouces de face à la dite allée ci-dessus décrite contenant de la rue Marais à la rue Trémé, sur une profondeur de cinquante pieds et face à la dite rue Marais. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les lots de terre ci-dessus décrits, et tous les droits, voies, privilèges servitudes et dépendances qui y appartiennent. Ensemble avec quatre cents quatre-vingt-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, y attachées.

Saisie dans la susdite affaire.

Termes et conditions—Comptant, une somme suffisante pour payer la réclamation de la demanderesse, soit quatre mille sept cent quarante six dollars avec 10 0/0 d'intérêt par an sur $1878 de cette somme à partir du 1er août 1882 avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $950 de la somme à partir du 1er décembre 1881; le même intérêt sur un semblable montant à partir du 1er décembre 1882; et le même intérêt sur une semblable somme à partir du 1er décembre 1883. Et les frais et dépens du procès et de la vente ainsi que les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. En outre, l'acquéreur assumera pour les 487 actions sujettes à être réclamées en vertu de la charte et des lois de la banque, savoir: la somme de $47,800, l'acquéreur devra assumer toutes les obligations d'un actionnaire de la banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses réglements; et le reste,